

**DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES ET DU  
PATRIMOINE**

Affaire suivie par  
M. OUDJANI Zahir  
Directeur du Théâtre Municipal  
LE COLISÉE  
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

**NOMENCLATURE : 08-09**

**DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT AU CONTRAT DE  
CESSION DU SPECTACLE « MA VIE ENCORE PLUS RÊVÉE »  
PORTANT SUR LE CHANGEMENT DE NOM DU SPECTACLE  
QUI A POUR TITRE « ADIEU LES MAGNIFIQUES » LORS DE  
LA REPRÉSENTATION DU VENDREDI 6 OCTOBRE 2023 À  
20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant  
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article  
R.2122-3,

Vu la décision n°2023-0149 du 3 mai 2023,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle  
2022/2023 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat  
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,  
agences artistique, association, etc...),

**Décision N°2023- 229**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230626-2023-229-AU

**DECIDE**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

**ARTICLE 1 :** Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec la Société « S.A.R.L. LES  
MAGNIFIQUES » sise 47 rue de Lisbonne – 75008 PARIS, représentée par Monsieur Nicolas TALAR  
en sa qualité de gérant, pour la représentation du spectacle intitulé « MA VIE ENCORE PLUS RÊVÉE »  
avenant portant sur le changement de nom du spectacle qui a pour titre « ADIEU LES MAGNIFIQUES »  
lors de la représentation au théâtre Municipal Le Colisée, le vendredi 6 octobre 2023 à 20h00.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions du contrat de cession signé par les parties en date du 3 mai 2023  
demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS :  
[www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et  
Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions  
de la présente décision

Fait en l'Hôtel de Ville, le **26 JUN 2023**



Pour Le Maire  
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE